

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 février 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **15 février 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 48

Nombre de conseillers absents à la séance : 9

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 11

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Bernard BERTHELIER, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Julien VIDALINC), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Nadine BRUEL (représentée par Daniel FLORY), Elise BRUGIERE (représentée par Mireille LABORIE), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Louis ESTEVES (représenté par Christian POULHES), David LOPEZ (représenté par Elisa BASTIDE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Jean-Luc TOURLAN (représenté par Gérard PRADAL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Jamal BELAIDI, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Sylvie LACHAIZE, Chloé MOLES, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2024_021 : URBANISME ET HABITAT / DÉBAT ANNUEL SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME ET ÉTAT DE RÉALISATION DU PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS HABITAT

Rapporteur : Monsieur Alain COUDON

Afin de conforter la collaboration entre les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et leurs communes membres, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite « Loi ALUR ») du 24 mars 2014 a introduit l'obligation d'organiser un débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme au sein des intercommunalités compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme. Ce débat annuel est l'occasion de revenir sur la mise en œuvre du PLUi-H approuvé en 2019, mais également sur toutes les actions engagées localement et ayant des incidences sur la politique de l'urbanisme.

Parallèlement, l'article L.302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose que « l'Établissement Public de Coopération Intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du Programme Local de l'Habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique ». Le Programme Local de l'Habitat (PLH) étant désormais intégré au Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH (PLUi-H), le débat sur la politique locale de l'urbanisme permet de réaliser également un bilan annuel de l'état de réalisation du programme d'orientations et d'actions Habitat.

A cette fin, le rapport joint à la présente délibération expose différentes thématiques de la politique de l'urbanisme et de l'habitat conduite par la CABA ainsi que les perspectives en ces domaines pour l'année à venir, dont :

- la mise en œuvre, le suivi et les évolutions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ;
- l'état de réalisation du programme d'orientations et d'actions Habitat ;
- le suivi de la dématérialisation des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme ;
- le fonctionnement du service mutualisé d'Application du Droit des Sols avec la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

Vu l'article L.5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu le rapport annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la tenue du débat sur la politique locale de l'urbanisme et l'état de réalisation du programme d'orientations et d'actions Habitat au titre de l'exercice 2023.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.